

---

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION BAM (DSB)- GPBM-APSF  
DU MARDI 5 JANVIER 2010  
SIEGE DE LA DSB - CASABLANCA**

---

**Réunion animée par la DSB**

**Ordre du jour :**

- Examen de textes pris pour application du projet de loi 31-08 édictant des mesures de protection des consommateurs

**Présents**

▪ **BAM - DSB :** Lhassane Benhalima - Nabil Badr - ...

▪ **GPBM :** El Hadi Chaibainou, xxx...

▪ **APSF**

Cetelem Philippe Foursy - Anouar Mechkour

Eqdom Abdallah Basfaou

Salafin Aziz Cherkaoui

Wafasalaf Zineb Malak

APSF Mostafa Melsa

Mohamed Tehraoui

Kamal Benkiran

-----

Les responsables de la DSB souhaitent la bienvenue aux membres du GPBM et de l'APSF et leur adressent leurs vœux à l'occasion de la nouvelle année.

Ils indiquent que dans le cadre de la préparation des projets de textes réglementaires relatifs à l'application du projet de loi 31-08 édictant les mesures de protection des consommateurs, deux réunions ont été tenues le 1er et le 17 décembre 2009 entre le ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles

Technologies (MCINT), le ministère de la Justice, le ministère de l'Economie et des Finances et BAM.

Ces deux réunions ont été consacrées à l'examen des projets de textes réglementaires portant sur :

- les modèles type des offres préalables pour les opérations de crédit prévues par l'article 78 du projet de loi ;
- les caractéristiques du bordereau ainsi que les mentions devant y figurer et que l'emprunteur utilise pour s'opposer aux modifications proposées par le prêteur lors de la reconduction du contrat prévu par l'article 73 du projet de loi ;
- les modalités et conditions de médiation entre le consommateur défaillant et le prêteur.

Lors de ces deux réunions, les représentants du MCINT ont demandé à BAM de formuler des propositions d'amendement de certaines dispositions de ces projets de textes d'application, notamment celles prises en application des articles 100 à 104.

D'où l'invitation adressée par la DSB au GPBM et à l'APSF en vue de faire le point des projets de textes d'application et de faire des propositions de formulations des dispositions précitées.

NB : Copie de ces textes a été adressée à l'APSF pour avis.

-----

Le GPBM et l'APSF réitèrent leur appui à toute loi destinée à protéger le consommateur et de manière plus générale, à toute mesure d'intérêt général. Ils rappellent avoir fait part au MICNT de remarques écrites sur le projet de loi, remarques se résumant pour l'essentiel à ce qui suit :

- le projet de loi ignore la législation spécifique s'appliquant aux établissements de crédit - la loi bancaire - et, pour nombre de dispositions, s'inscrit en contradiction par rapport aux textes pris pour

application de ladite loi. Or, toute législation spécifique (en l'occurrence bancaire) s'impose à la législation générale. Le GPBM et l'APSF soulignent à cet égard que les établissements de crédit sont soumis à une réglementation émise par BAM, leur autorité de tutelle, et que sur le volet du projet de loi 31-08 se rapportant à l'endettement, il préfèrent s'en remettre à ladite autorité.

Le GPBM insiste sur le fait que :

- nombre de dispositions, maintenues en l'état, vont, pour certaines, à l'encontre de l'intérêt même du consommateur et seront, pour d'autres, d'application peu aisée, voire impossible.
- nombre de dispositions ne manqueront pas de contrarier l'offre de crédit aux particuliers (crédit à la consommation et crédit immobilier).

La DSB souligne, pour sa part, que le projet de loi 31-08 ne confère à BAM aucune autorité quant au respect, par les établissements de crédit, des dispositions relatives à l'endettement (crédit à la consommation et crédit immobilier), ce qui l'inscrit en porte à faux par rapport à ses prérogatives, notamment en matière de supervision des établissements de crédit.

La DSB réitère, par ailleurs, son appui au GPBM et à l'APSF.

-----

Ces précisions étant faites, et s'agissant du point inscrit à l'ordre du jour, le GPBM et l'APSF regrettent à avoir se prononcer sur des textes d'application en l'absence d'une base légale, la loi n'étant pas encore votée.

La priorité pour ne pas dire l'urgence, selon eux, consiste plutôt à revisiter certaines dispositions du projet de loi, sachant, selon les informations fournies par BAM, que "dans deux semaines, ce projet sera examiné en séance plénière au sein de la Chambre des Représentants".

La DSB indique qu'à la lumière de la réunion de ce jour, elle formulera, à l'attention du Gouverneur de BAM, une demande d'appui auprès des décideurs.

Cette demande sera étayée par une note sur le projet de loi mettant l'accent notamment sur :

- l'absence de pouvoirs conférés à BAM, sachant que le projet réserve un titre entier à l'endettement
- les limites de l'article 91 (crédits affectés, solidarité entre le fournisseur et le prêteur), de l'article 105 (forclusion) et de l'article 145 (effets de commerce et billets à ordre)

La DSB, le GPBM conviennent d'ores et déjà de mener une démarche commune auprès des élus, au moins en vue de lever les contradictions du projet de loi 31-08 par rapport à la législation s'appliquant aux établissements de crédit, voire améliorer ce qui peut l'être, s'agissant des aspects susceptibles de contrarier l'offre de crédit à la consommation et au logement.

L'APSF préfère que ce soit BAM qui effectue les démarches auprès des décideurs eu égard à l'autorité que lui confère son statut en la matière.